

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq, le 13 octobre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le 06 octobre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAK, , Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU

Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Gilles GARDELLE, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Etaient excusés : Madame Laetitia GAY (procuration donnée à Denis GEORGES), Monsieur Jean-Michel GALTIER (procuration donnée à Marie-Anne NONY).

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anne NONY.

D20251013-01 **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier**

M. le maire fait connaître que par lettre du 08/07/2025, M. le Président du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, sur les panneaux officiel de la commune, mis sur le site internet de la commune et sur Panneau Pocket le 09/09/2025, soit plus de quinze jours avant ce jour.

Aucun propriétaire ne s'est porté candidat.

Il ne peut donc pas être procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient également au conseil municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5°.

La commune n'ayant pas de propriétaire forestier il est proposé de désigner 2 référents forestiers.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne 2 référents forestiers :

Messieurs Gilles GARDELLE et Denis GEORGES.

D20251013-02 **Garantie d'emprunt ASSEMBLIA**

Prêt CDC 594C01 BEAUREGARD VENDON LOT PRE CHABRY LE QUART = 7 logts

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du 08/09/2025 émanant d'ASSEMBLIA et demandant à la commune la garantie d'emprunt CDC suivante :

Pour le prêt **594C01 BEAUREGARD VENDON LOT PRE CHABRY LE QUART = 7 logts**

une garantie de 70 % de l'emprunt d'un montant de 621 153 €, le CD63 acceptant de garantir à hauteur de 30%.

La municipalité avait déjà reçu une demande de garantie de 100 % et y avait répondu défavorablement par délibérations n° D20240916-04 du 16/09/2024 et D20250512-01 du 12/05/2025. ASSEMBLIA ayant eu la garantie du département pour 30% la Société demande la garantie de la commune pour le solde (70%).

• **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité** : (contre : 13 , abstention : 2 , pour : 0),

Décide de **refuser** une garantie de **70 %** de l'emprunt d'un montant de 621 153 € pour le prêt 594C01 BEAUREGARD VENDON LOT PRE CHABRY LE QUART = 7 logts.

Il est alors proposé de garantir l'emprunt à hauteur du CD63, à savoir 30 %.

• **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité** : (contre : 10 , abstention : 0 , pour : 5),

Décide de refuser une garantie de 30 % de l'emprunt d'un montant de 621 153 € pour le prêt 594C01 BEAUREGARD VENDON LOT PRE CHABRY LE QUART = 7 logts.

• Le conseil municipal confirme qu'il ne répondra pas favorablement aux demandes de garantie d'emprunt concernant les prêts pour le dossier 594C01 BEAUREGARD VENDON LOT PRE CHABRY LE QUART = 7 logts.

D20251013-03 Acquisition d'un logiciel de gestion des salles

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'optimiser l'organisation des réservations et de l'usage des salles communales (planification, coordination, suivi des réservations et gestion du ménage).
il propose l'acquisition d'un logiciel dédié.

Après une phase de prospection et l'étude de plusieurs solutions, la société **3D OUEST** a été identifiée comme proposant un outil spécifiquement adapté aux besoins des collectivités locales. Leur solution, dénommée « **SALLES** », apparaît comme la plus pertinente.
Le coût de la solution « SALLES » comprend :

- l'acquisition du logiciel,
- la formation des agents,
- l'assistance technique,
- ainsi que la maintenance annuelle.

	Prix total € H.T.	Prix total € T.T.C. (TVA 20.00%)
Licence et mise en oeuvre du projet	1260.00	1512.00
Formations	300.00	360.00
Options retenues	450.00	540.00
Coûts récurrents annuels	380.00	456.00
Total commande	2390.00	2868.00

Coûts annuels pour 4 ans (*)	Prix total € H.T.	Prix total € T.T.C. (TVA 20.00%)
Maintenance logiciel, hotline	280.00	336.00
Maintenance Portail associations/administrés	100.00	120.00
Maintenance annuelle	380.00	456.00

(*) une révision annuelle basée sur l'indice Syntec s'applique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15),

- Approuve l'acquisition du logiciel « SALLES » de la société 3D OUEST ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à engager les dépenses correspondantes.

D20251013-04 Devis clôture Stade – City Park

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la clôture de l'espace sportif du City Park. Celui-ci consiste en la dépose de l'ancien grillage et la pose d'un grillage en mailles soudées ainsi qu'une partie en panneaux rigides.

3 entreprises ont été consultées et ont présenté un devis :

FERNANDES FABRICE : 9 870 € HT 11 844 € TTC
FRAISSE PAYSAGE : 9 420 € HT 11 304 € TTC
GATT JULIEN : 6 600 € HT 7 920 € TTC

Après avoir comparé ceux-ci le choix s'est porté sur le devis de la société JULIEN GATT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15),

- Autorise le Maire à signer le devis d'un montant HT de 6 600 € (7 920 € TTC) de la société GATT JULIEN ESPACES VERTS (23 chemin de Fontete – 63200 GIMEAUX).

D20251013-05 Titre de recettes 2025 n° 72 – admission en non-valeur

Monsieur le maire rappelle que la commune de Beauregard-Vendon a consenti à la société APIT TECH l'occupation d'un emplacement sur le domaine public communal pour l'installation d'un distributeur de pizzas sous l'enseigne JUST QUEEN.

Par jugement du Tribunal de commerce de Dijon en date du 23 juillet 2025, la société JUST QUEEN a été placée en liquidation judiciaire.

Dès lors, l'ensemble des dettes produites à cette procédure pour la collectivité sont éteintes, à savoir :

Article	Date	N° Bord.	Titre	Libellé	débiteur	Montant
752	26/06/2025	0028	00072	LOYER DISTRIBUTEUR PIZZA 07 2025	JUST QUEEN	200,00 €

Il convient de procéder à une admission en non-valeur par voie de délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (contre : 0 , abstention : 0 , pour : 15),

- prend acte du jugement du Tribunal de commerce de Dijon du 23 juillet 2025 plaçant la société JUST QUEEN en liquidation judiciaire ;
- décide d'admettre en « non-valeur » le titre de recettes 2025 n° 72 pour un montant de 200,00 € et d'établir un mandat au compte 6542

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation des menuiseries de l'ancienne école , mené par la commission bâtiments, qui consiste en :

- Changement des menuiseries du rez-de-chaussée
- Changement de la porte d'entrée au RC donnant sur la 7^{ème} classe
- Installation de volets roulants à l'étage.

Les matériaux proposés doivent respecter les normes CEE pour BATIMENT TERTIAIRE

Le professionnel doit être Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

5 entreprises ont été consultées. 4 ont rendu des devis :

ALLIANCE MENUISERIES 63 : 36 391,80 € HT 38 751,99 € TTC

BATI ALU : n'a pas répondu

DOMPOSE : 31 833,00 € HT 38 199,60 € TTC

FERMETURES DE LIMAGNE : 34 168,92 € HT 40 882,70 € TTC

TTMB : 35 827,18 € HT 42 992,62 € TTC

Après avoir comparé ceux-ci le choix s'est porté sur le devis de la société DOMPOSE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (contre : 0 , abstention : 1 , pour : 14),

- Autorise le Maire à signer le devis d'un montant HT de 31 833,00 € (38 199,60 € TTC) de la société DOMPOSE (4 route de Riom – 63260 AIGUEPERSE).